



Personnes morales

1. Le système fiscal suisse

La Suisse a une loi fiscale fédérale et les 26 cantons leur propre système d'imposition directe. Il existe encore d'autres subdivisions entre les nombreuses communes. Les cantons suisses sont souverains en matière de fiscalité directe. Cette décentralisation a créé un climat fiscal tout à fait unique. Les autorités fiscales suisses font généralement preuve d'une grande souplesse et sont ouvertes aux arguments économiques et aux compromis. Une société peut souvent obtenir des autorités fiscales une décision de principe quant au traitement fiscal qui leur sera appliqué. Un traitement fiscal favorable est accordé à de nombreuses formes d'investissements étrangers.

1.1 Les trois niveaux de taxation

Conséquence de l'existence de trois pouvoirs susceptibles de prélever des impôts en Suisse – fédéral, cantonal et communal – il existe deux systèmes fiscaux différents : le fédéral et le cantonal/communal. Le système fédéral est appliqué sur la même base dans tout le pays, mais chaque canton a son propre régime et les règles diffèrent en matière de taux d'imposition et de montants exonérés d'impôts. Les impôts communaux sont prélevés par la localité dans laquelle la personne ou la société réside et sont définis en proportion de l'impôt cantonal. La Suisse a entrepris récemment une réforme de sa fiscalité directe. Une nouvelle loi fédérale est entrée en vigueur en 1995 et une loi sur l'harmonisation fiscale oblige les cantons à aligner leur législation sur plusieurs principes essentiels. La fixation des barèmes, les taux d'imposition et les montants exonérés d'impôt restent cependant de leurs compétences.

1.2 Administration fiscale

La législation fiscale fédérale valaisanne prévoit que l'impôt sur le revenu et la fortune est déterminé et prélevé par l'administration fiscale cantonale/communale. Selon la loi sur l'impôt fédéral direct, l'administration fiscale fédérale n'a qu'un rôle de surveillance et ne prélève pas directement d'impôt sur le revenu. Les autorités fiscales fédérales gèrent cependant l'impôt anticipé sur les dividendes, intérêts et autres rendements, les droites de timbres et la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

